



[Visualiser l'article](#)

Bar : les plaisanciers menacent l'Europe d'une action en justice

Pas de pêche au bar pour les pêcheurs plaisanciers en 2018. Seul le no-kill leur sera permis au dessus du 48e parallèle.



Dès 2018, au nord du 48e parallèle (Audierno), le plaisancier n'aura plus le droit de ramener du bar, il devra le relâcher. (©Adobe stock)
Mauvaise nouvelle pour **les plaisanciers** de la **côte nord Bretagne** .

Mercredi 13 décembre, les 28 Etats membres de l'Union et la **commission européenne** se sont mis d'accord sur les quotas de pêche pour 2018.

Résultat, au nord du 48e parallèle (nord d'Audierno), en mer du Nord, Manche et Mer celtique, les plaisanciers ne pourront plus capturer de bars, seul le **no-kill (pêcher-relâcher)** est autorisé sur l'ensemble de l'année.



[Visualiser l'article](#)

Les prises avaient déjà été restreintes à un bar par jour et par pêcheur du 1er juillet au 31 décembre, le reste de l'année, seul le no-kill était autorisé.

Les scientifiques estiment en effet que les plaisanciers sont à l'origine de 30 % des prises.

La possibilité de conserver un bar par jour par personne pourrait être réintroduite en fonction des résultats des prochaines analyses scientifiques du **Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM)**, attendues au printemps 2018.

Sous le 48e, la limite journalière est ramenée à trois bars par jour par personne. Cette dernière mesure est un peu plus surprenante quand on sait que la récente campagne de marquage d' Ifremer (1 200 bars lâchés, 300 recapturés) fait état de la très probable perméabilité du stock entre la zone nord et le golfe de Gascogne.

Ce que dénonce la Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers :

L'existence de deux stocks distincts Nord et sud n'est qu'une supercherie administrative [...] 60 % des bars tagués sur Ouessant ont été retrouvés sur le plateau de Rochebonne, de qui se moque-t-on ?

Pour les professionnels, le Conseil a mis en place un moratoire de deux mois pour l'ensemble des métiers en février-mars visant à protéger l'espèce durant la période de reproduction.

Les ligneurs, eux, pourront ainsi débarquer 5 tonnes par an. Les tolérances de captures inévitables pour les fileyeurs et les chalutiers de fond sont, quant à elles, fixées respectivement à 1,2 tonne par an et 100 kg par mois.

Les Etats ont donc suivi les préconisations du CIEM qui alerte depuis quelques années sur l'état de la ressource pour ce poisson très convoité.

En juillet 2016 déjà, le CIEM avait demandé un moratoire total pour la zone située au-dessus du 48e parallèle.

Il estimait même, à l'époque, qu'une année à zéro capture en 2017, ne permettrait pas à la biomasse des reproducteurs d'être suffisante pour atteindre le seuil de reconstitution de l'espèce.

Pas de quoi calmer les pêcheurs récréatifs européens qui menacent d'une action auprès de la cour européenne « pour discrimination et utilisation erronée de données ».